

ARRETE N° 0 0 7 5 /PM/ENA 
du 2 5 AOÛT 2026

Portant ouverture d'un concours direct d'entrée
en première année des Sections Spécialisées du
niveau II de l'Ecole Nationale d'Administration,
session de septembre 2026.

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Charte de la Refondation adoptée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2005-17 du 13 juin 2005 érigeant l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) en Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) modifiée par le Décret n°2018-841/PRN/PM du 30 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 78-41/PCMS/MF du 11 mai 1978 fixant les règles générales de gestion financière et de comptabilité de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n°2018-892/PRN/PM du 20 décembre 2018 portant approbation des statuts de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-237/P/CNSP/PM du 23 octobre 2023 portant organisation des services du Premier Ministre et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret n° 002/PM du 11 juin 2024 portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025 précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu le décret n° 2026-018/PRN/PM du 07 janvier 2026 portant nomination de la Directrice Générale de l'Ecole Nationale d'Administration ;

ARRETE N° 0075 /PM/ENA ^B
du 25 AOUT 2026

- Vu l'arrêté n° 0028/PM/ENAM du 18 avril 2007 portant régime des études de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature modifié par l'arrêté n°0148/PM/ENAM du 20 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 89/PM/ENA du 25 novembre 2024 portant délégation de signature du Premier Ministre au Directeur de Cabinet ;
- Vu la Décision n°007/ENAM/CA du 27 mars 2008 portant tarification des frais de formation dans les différentes sections des niveaux I, II et III de l'ENAM, modifiée et complétée par la Décision n°0011/ENAM/CA du 19 décembre 2016 ;
- Sur proposition de la Directrice Générale de l'Ecole Nationale d'Administration ;

A R R E T E

Article premier : Un concours direct d'entrée en première année des sections spécialisées du niveau II de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Niamey se déroulera **le mardi 22 septembre 2026 dans le centre unique de Niamey.**

Le nombre de places offertes est fixé à soixante (60) réparties comme suit :

- Comptabilité et Gestion des Entreprises (BSG).....40
- Secrétariat/Assistance de Direction (SAD).....20

La durée de la formation pour la section Comptabilité et Gestion des Entreprises sera portée à quatre (4) ans, avec possibilité de faire 2 années de spécialisation avec plusieurs options dont Comptabilité/Finance, Banque/Microfinance, Assurances/gestion des risques et Gestion commerciale/marketing et deux (2) ans pour la section Secrétariat et Assistance de Direction (SAD).

Article 2 : Le programme du concours est le suivant :

Pour la section Comptabilité et Gestion des Entreprises :

- Contraction de texte : durée 4 heures, coefficient 3
- Mathématiques : durée 3 heures, coefficient 4.

Pour la section Secrétariat/Assistance de Direction :

- Contraction de texte : durée 4 heures, coefficient 4
- Anglais : durée 2 heures, coefficient 2

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires du Baccalauréat 2026 ou 2025 des séries C, D, G2 et G3 pour la section Comptabilité et Gestion des Entreprises et le Baccalauréat 2026 ou 2025 des séries A et G1 avec au moins une mention assez bien pour la section Secrétariat et Assistance de Direction.

✓

du 25 AOUT 2026

Article 4 : Les frais de formation fixés par Décision n° 007/ENAM/CA du 27 mars 2008 susvisée, sont à la charge des intéressés. Ces frais pourront faire l'objet d'une révision au cours de l'année 2027.

Article 5 : La fin de la formation est sanctionnée par :

Pour la section Comptabilité et Gestion des Entreprises :

- Brevet Supérieur de Gestion (BSG) pour les 2 premières années (catégorie A3 de la fonction publique) ;
- Diplôme Supérieur de Gestion (DSG) à la fin des quatre ans (catégorie A2 de la Fonction Publique)

Pour la section Secrétariat/Assistance de Direction : Diplôme de Technicien Supérieur (DTS-SAD), (catégorie A3 de la fonction publique).

Article 6 : Les dossiers de candidature composés d'une demande manuscrite timbrée et signée précisant la section pour laquelle le candidat désire concourir, d'une copie légalisée d'acte de naissance d'une copie légalisée de certificat de nationalité, d'une copie de pièce d'identité valide, d'une enveloppe (format A4) portant l'adresse du candidat, d'une copie légalisée du diplôme, doivent parvenir à l'ENA, **au plus tard, le vendredi 18 septembre 2026 à 12 heures 30 minutes.**

Les frais de dépôt des dossiers de candidature, à la charge des candidats, sont fixés à sept milles (7 000) Francs CFA. Les intéressés doivent s'acquitter desdits frais auprès du comptable caissier de l'ENA.

Article 7 : Tout dossier de candidature incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées et/ou surchargées sera purement et simplement rejeté.

Article 8 : Le présent Arrêté est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

CAB/PM.....	1
PCA/ENA.....	1
JORN.....	1
D/ENA.....	1
Secrétaire Gén./ENA.....	1
Directions/ENA.....	5
Départ./Pédag.....	8
ADM/E/ENA.....	2
Chrono. Actes	1
Affichage.....	2

Signé : Pour le Premier Ministre
et par Délégation,
Le Directeur de Cabinet

Dr OUSMANE SAMBA MAMADOU

